

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^l
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.
7 heures 49 minut. soir, Omnibus.
3 — 52 — — Express.
3 — 27 — — matin, Express-Poste.
9 — 4 — — Omnibus.
Départ de Saumur pour Angers.
1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.
9 heures 50 minut. mat. Express.
11 — 49 — — matin, Omnibus.
6 — 23 — — soir, Omnibus.
9 — 28 — — Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Tours.
3 heures 2 minut. matin, March.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE

On a tour à tour armé contre nous toutes les
puissances, puis on les a réunies en nous montrant
à l'horizon la coalition restaurée.

Cette fantasmagorie contre laquelle nous avons
sans cesse protesté se dissipe chaque jour, et cha-
que jour nous sommes à même de constater de nou-
velles expressions de l'opinion des peuples et des
gouvernements à cet égard. Un journal hebdoma-
daire, que nous avons lieu de croire bien informé
des véritables mobiles de la politique de Saint-
Petersbourg, la *Gazette du Nord*, s'occupe, pour
en dissiper les derniers débris, de cette coalition à
laquelle on a prétendu un instant que la Russie ac-
cordait son appui.

Ce journal rappelle les causes qui avaient motivé
les coalitions formées contre la France depuis la
convention de Pillnitz en 1791, jusqu'au traité de
Prague, par lequel l'Autriche accordait à l'alliance
de la Russie et de la Prusse en 1813, et démontre
qu'une situation identique ne saurait se reproduire
aujourd'hui.

En politique, dit la *Gazette du Nord*, il ne peut
y avoir de rancunes, mais il y a des moments qui
jettent une lumière nouvelle sur les situations. La
guerre d'Orient a eu ce résultat et tout rapproche-
ment sérieux et durable entre la Russie et l'Autri-
che est désormais impossible.

D'ailleurs, contre qui et pourquoi la Russie vou-
drait-elle se poser comme le noyau d'une coalition
européenne ?

La Russie n'a rien à envier ni à disputer à la
France, en qui elle voit un modèle et non pas une
rivale; elle n'a rien à démêler avec le gouverne-
ment temporel ou spirituel du Saint-Père; l'unité
italienne ne lui présente ni un danger ni une riva-
lité, et le mouvement des nationalités ne saurait
troubler sa politique. (Pays.)

On lit dans le même journal :

Nous avons déjà mentionné la circulaire que M.
Thouvenel a adressée le 15 mars aux agents fran-
çais près des cours d'Allemagne, et dans laquelle

S. Exc. détermine la signification du mot *revendi-
cation* employé au sujet de la Savoie et de Nice
dans le discours d'ouverture de la session législa-
tive. Nous trouvons dans le *Nord* et nous reprodui-
sons ce document :

« Paris, 15 mars 1860.

» Monsieur,

» Je remarque, dans les feuilles allemandes, que
l'on attache une importance extrême et un sens qui
n'est pas le véritable à un mot du discours de l'Em-
pereur, celui de *revendication*, dont S. M. s'est
servi en parlant de la question de la Savoie. Les
uns y voient l'intention d'invoquer l'ancienne ces-
sion consentie en 1796 par la Sardaigne, les autres
la pensée de fonder notre demande sur la différence
que le traité de 1814 présente avec celui de 1815.

» Le gouvernement de l'Empereur se doit à lui-
même de protester contre une interprétation essen-
tiellement erronée d'une parole qui a cependant son
explication naturelle. Sa Majesté, en signalant avec
tant de raison les changements territoriaux qui
s'opèrent en Italie comme devant empirer la condi-
tion qui nous est faite du côté des Alpes par le
traité de 1815, si elle n'était modifiée, a dit que
ces changements lui donnaient le droit de deman-
der au roi de Sardaigne une modification justifiée
par des circonstances purement actuelles et par les
nécessités qui en découlent pour la France.

» Ce que l'on demande au nom d'un droit que
l'on croit avoir, n'est-ce pas là ce que l'on appelle
en français une revendication ? et les explications
dans lesquelles l'Empereur est entré n'indiquaient-
elles pas clairement que les seuls titres sur les-
quels cette revendication se basait, c'était, je le
répète, le fait nouveau d'un agrandissement consi-
dérable du Piémont, aggravant la position qui ré-
sulte pour nous des traités, et nullement la pensée
de s'en référer à des actes ou à des événements an-
térieurs.

» L'engagement pris de fournir préalablement des
explications aux puissances, engagement accompli
par la communication dont j'ai eu l'honneur de
vous envoyer une copie jointe à ma précédente
dépêche, ne suffit-il pas pour exclure jusqu'au soup-

çon d'une telle pensée ? Nous croyons pouvoir à cet
égard, en appelant en toute confiance à l'équité et au
bon sens des cabinets.

» Vous êtes autorisé à donner lecture de cette dépê-
che à M. le ministre des affaires étrangères de... et
à faire usage des indications qu'elle renferme pour
rectifier les fausses appréciations qui se produiraient
autour de vous. THOUVENEL. »

Plusieurs journaux ont annoncé que la France et
la Suisse négociaient directement l'aplanissement
des difficultés au sujet de la Savoie. Ce bruit est
inexact. Les négociations ont lieu mais entre la
France et les puissances signataires des traités de
Vienne. Elles suivent d'ailleurs leurs cours d'une
manière régulière. — Havas.

On lit dans le *Pays* :

La dernière dépêche télégraphique reçue de Nice
annonce que, dans la journée d'hier, plus de 5,000
électeurs avaient voté l'annexion.

L'entraînement dans les campagnes en faveur de
la France était unanime.

Aujourd'hui la bourgeoisie et les notables de Nice
venaient déposer leur vote qui était également favo-
rable à l'annexion.

De grands efforts ont été tentés pour amener une
abstention, mais ils ont complètement échoué.

Le *Moniteur* publie dans sa partie officielle les
dépêches télégraphiques suivantes :

Nice, le 16 avril, 8 heures 15 m. du soir. —
Résultat définitif à Nice :

Oui. 6,810. — Non. 11.

« Nice, le 16 avril, 9 heures 40 m. du soir. —
Ce résultat a été apporté à M. sénateur Piétri par le
syndic de la ville et les présidents et membres des
bureaux du scrutin, que suivait une foule enthousi-
aste portant des torches, des drapeaux, et faisant
entendre l'air de la *Reine Hortense* et le chant niçois
de Léopold Amat. »

FEUILLETON

LA MIONETTE.

(Suite.)

III.

La Mionette eut si grand soin de son chien, que bien-
tôt il la put suivre dans les campagnes sans qu'elle eût
plus besoin de le porter. Elle le nourrissait depuis un
mois à peine, que déjà il trottaient autour d'elle; mais
il n'allait pas bien vite, et la Mionette était obligée de faire
ses pas plus petits pour qu'il pût lui tenir pied.

Jamais la Mionette n'avait été aussi heureuse que depuis
l'amitié qu'elle portait au Blanchet. A mesure qu'il
grandissait et devenait fort, il apprenait à connaître sa
maîtresse et à la fêter. Il l'embrassait si elle lui disait de
le faire. Si elle était assise, il se dressait contre elle et
grattait de ses petites pattes blanches jusqu'à ce qu'elle
l'eût pris sur ses genoux, où il s'endormait bientôt en
léchant, comme d'affection, les mains de sa maîtresse.
Aussi la Mionette n'avait des yeux et de l'attention que
pour son Blanchet. Souvent elle se disait qu'elle donnerait
tout au monde pour qu'il ne lui arrivât aucune peine.
Elle se le disait à elle-même, parce qu'elle n'avait guère
occasion de le dire à d'autres; elle ne parlait presque à
personne, la pauvre petite mendiante de chez Vipériaud.

Dans les filles de son âge, il n'en était aucune que ses
parents eussent voulu la voir fréquenter; aussi ne comp-
tait-elle nulle camarade parmi elles, et encore moins
parmi les garçons. Ceux-ci, au contraire, se moquaient
d'elle, la montraient au doigt et déjà s'amusaient à jeter
des pierres au Blanchet pour la faire pleurer. Mais plus
on la contrariait, plus on se riait d'elle, plus elle aimait
son chien et prenait en aversion les enfants, filles et
garçons, qui la rebutsaient ou la méprisait. C'était peut-
être bien par ce fait du mépris qu'on faisait de la petite
mendiante qu'elle était poussée à tant aimer le Blanchet,
car elle n'avait point d'amis, la pauvre Mionette. Son
père ne lui parlait qu'avec de grosses paroles; sa mère la
battait plus qu'elle ne lui parlait; quant au frère, s'il
laissait voir quelque amitié pour sa petite sœur, ce n'était
guère que lorsqu'il la voyait trop maltraitée et qu'il s'in-
terposait pour la défendre. Point ne faut donc s'étonner
si la Mionette avait pris en si grande affection le Blanchet,
qui d'ailleurs le lui rendait bien.

Parmi les jeunes garçons du village qui toujours fai-
saient des agaceries à la Mionette et qui se plaisaient à
tourmenter le Blanchet dans l'occasion, s'en trouvait un
qui semblait y prendre plus de plaisir que les autres. On
le nommait Marcellin. Il était fils du *gros* Bouvron.
Quand je dis *gros*, c'est *riche* qu'il faut entendre; car
dans le pays ce mot de *gros*, en même temps qu'il si-
gnifie un homme d'une large et ronde carrure, sert aussi

à désigner ceux qui sont vieux et qui ont de la fortune :
ainsi quand on parle d'un grand-père, quand même il
serait des plus maigres, on dit le *gros* un tel, et personne
ne s'en étonne. Il suffit, après tout, qu'on se comprenne.

Marcellin Bouvron avait quelque trois ans de plus que
la Mionette, c'est-à-dire qu'il en avait environ quinze
lorsque la petite Vipériaude, qui en comptait douze, de-
vint la maîtresse du Blanchet.

Pourquoi Marcellin Bouvron s'acharnait-il autant à
contrarier la Mionette ? C'est ce qu'il ne savait pas lui-
même, et la preuve, je vais la dire.

Un jour, le rencontrant dans un chemin où ils passaient
tous les deux, l'un allant, l'autre venant, la Mionette se
mit devant lui comme pour le faire s'arrêter; puis elle lui
dit d'un air tout sérieux :

— Là, voyons, Marcellin, pourquoi es-tu si méchant
pour moi. Qu'est-ce donc que je t'ai fait ? Tu peux bien
me le dire, et je te demanderai pardon, si tu veux, pour
que tu me laisses tranquille à l'avenir.

A quoi Marcellin ne répondit rien qu'un gros ricane-
ment, et passa son chemin en tirant la queue du Blanchet,
que la Mionette avait mis sous son bras en voyant venir
Marcellin. Puis, quand il fut à quelques pas, il se re-
tourna en criant de toutes ses forces :

— Hou ! hou ! la Vipériaude ! hou ! veux-tu bien te ca-
cher, laide petite !

Ce fut comme un coup de couteau pour la Mionette ;

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Vienne, 16 mars. — D'après des nouvelles de bonne source, le total de la souscription au nouvel emprunt s'est élevé approximativement à 75 millions de florins.

Il circule des bruits de changements ministériels.

Turin, 16 avril. — Les dépêches de Gênes, du 16, reproduisant des nouvelles de Naples du 12, continuent, selon la coutume, à présenter les nouvelles de la Sicile sous des couleurs sombres. D'après ces dépêches, l'insurrection s'étendrait en Sicile, et les campagnes seraient remplies d'hommes armés.

L'intendant Céléste ferait cause commune avec les insurgés. Le quatorzième et le quinzième régiment portaient de Naples avec de l'artillerie et des troupes envoyées à la citadelle de Messine.

A Aversa, le jour de Pâques, une manifestation ayant eu lieu en faveur de Victor-Emmanuel, la ville a été mise en état de siège.

Il y aurait eu des arrestations à Naples.

Madrid, 15 avril. — La *Gazette* annonce que l'ordre de la rentrée dans leurs foyers a été donné à tous les bataillons provinciaux par rang d'ancienneté. Les factions disparaissent.

On signale une recrudescence du choléra en Afrique. — Havas.

Florence, 17 avril. — Le Roi a été reçu avec enthousiasme. Lorsqu'il s'est présenté au balcon du palais Pitti, il a été accueilli chaleureusement. Dans la soirée la ville a été illuminée. Le comte de Cavour a reçu des ovations particulières.

Vienne, mardi. — La *Gazette de Trieste* a reçu de Messine des nouvelles privées authentiques, datées du 9, et d'après lesquelles le consul d'Autriche avait quitté la ville pour se retirer à bord d'un navire marchand autrichien. On s'attendait au bombardement de la ville dans le courant de la journée.

Marseille, 16 avril. — Le paquebot direct de Naples, du 14, est arrivé dans la soirée. La distribution des lettres aura lieu demain.

On assure que jeudi, une grosse bombe a été lancée devant le palais, elle a brisé toutes les vitres, personne n'a été blessé. La tentative du 8, à Messine, a commencé par le meurtre de deux sentinelles. Le mouvement a été moins sérieux que les passagers ne l'avaient dit. Le *Méandre* est resté éloigné du combat. Des colonnes mobiles poursuivent les bandes d'insurgés réfugiés dans les montagnes. Il est positif qu'aucun préparatif n'a été fait pour passer la frontière romaine, sauf le cas d'agression du Piémont contre Rome. Les nouvelles de Rome ajoutent que le Pape a résolu de ne pas prendre l'initiative de la guerre contre les Romagnes; seulement le général Lamoricière doit concentrer un corps dans l'Aubrie, entre Rome et Ancône.

Londres, 16 avril. — Dans la chambre des communes, est ouverte la discussion du budget de la marine. Sir Napier appelle l'attention sur l'état de la marine. Il espère qu'aucune dépense ne sera épargnée pour placer la marine anglaise sur le même pied que la marine française, qui, depuis plusieurs années, a été considérablement augmentée. Il est heureux que nous soyions en possession d'une flotte

du canal; mais il est à craindre qu'elle ne soit pas suffisante.

Marseille, 17 avril. — Les journaux officiels de Naples, du 10 au 13 inclusivement, ne parlent pas de l'insurrection de Messine. Les correspondances disent seulement que le jour de Pâques on a essayé de surprendre quelques postes à Messine, mais que ces tentatives ont avorté et que le mouvement a été moindre qu'à Palerme.

Dix mille hommes ont été envoyés à la poursuite des bandes. — Depuis le 4, le gouvernement avait expédié 4 bataillons, 2 batteries et un régiment de lanciers. Les autorités de Sicile ont écrit que ces forces étaient suffisantes et de ne plus en envoyer.

Le général Filangieri était revenu à Naples, et il avait conseillé les mesures militaires.

En résumé, on considère, à Naples, le mouvement comme avorté, mais la diplomatie se préoccupe toujours du malaise des esprits dans cette île.

Turin, 16 avril. — La *Perseveranza* publie le texte des lettres adressées par le roi Victor-Emmanuel au Pape, en date des 6 février et 20 mars, et les réponses à ces lettres. Elle publie aussi la lettre du comte Cavour au cardinal Antonelli et la réponse de ce dernier en date du 2 avril. Les archives des légations d'Angleterre, de Prusse et de Russie ont été transférées de Florence à Turin. — On est sans autres nouvelles sur le mouvement de Sicile.

Berne, 16 avril. — Le Conseil fédéral dément officiellement la nouvelle qui avait été répandue qu'il avait proposé de traiter séparément avec la France.

Le comité de l'*Helvétia*, dans une adresse au conseil fédéral, demande l'occupation immédiate des provinces neutralisées. Cette démarche sera sans conséquence.

Madrid, 16 avril. — On assure que ce soir a dû être mise à exécution la sentence de mort contre Ortega.

La tranquillité est générale.

La *Correspondencia* annonce comme prochaine l'arrivée à Tétouan des plénipotentiaires marocains. Ce qui a empêché qu'ils ne vinssent plus tôt, c'est la guerre civile à l'intérieur. L'Empereur a été forcé de se mettre à la poursuite des prétendants. — Havas.

La partie officielle du *Moniteur* contient le rapport suivant à l'Empereur:

Sire, une ordonnance du 23 juillet 1847 a déterminé la taille que doivent avoir les engagés volontaires suivant les corps où ils demandent à entrer. Ces fixations ont servi de base pour la répartition des contingents annuels entre les divers corps de l'armée.

Mais, depuis cette époque, des faits se sont produits qui rendent indispensable la modification du tableau des tailles annexé à l'ordonnance précitée.

En effet, les contingents devenus nécessaires aux armes spéciales ont successivement reçu un accroissement considérable. En même temps, le recrutement de la garde impériale, effectué au moyen de prélèvements dans les corps de la ligne, réclame un grand nombre d'hommes de taille. Enfin, les exonérations prononcées par les conseils de révision font perdre tous les ans aux contingents beaucoup d'hom-

mes grands et vigoureux, qui, appartenant à des familles aisées ou exerçant des professions utiles, trouvent facilement les fonds nécessaires pour payer le prix de la prestation individuelle; elles enlèvent ainsi à l'armée une partie des éléments qui lui seraient indispensables pour assurer à toutes les armes un bon recrutement en hommes de taille, et rompent toute corrélation entre les ressources des contingents annuels et les besoins du service.

Ces diverses causes ont, de plus, le grave inconvénient d'abaisser la moyenne de la taille dans les corps d'infanterie, et de leur créer par cela même de plus grandes difficultés pour alimenter leurs compagnies de grenadiers et les régiments de la garde impériale. — Afin de remédier à cet état de choses fâcheux il paraît indispensable de réduire de 1 centimètre le minimum de taille pour toutes les armes qui se recrutent au-dessus de la taille de 1 m. 56, jusques et y compris celle de 1 m. 70. — En conséquence, j'ai préparé un projet de décret, qui modifie dans ce sens l'ordonnance du 23 juillet 1847, auquel est annexé un tableau indiquant la taille et les conditions exigées pour l'admission dans les divers corps de l'armée. Si Votre Majesté l'approuve, je La prie de la revêtir de sa signature.

Je suis, etc.

Le maréchal, ministre de la guerre,
RANDON.

Suit, le décret conforme, y annexé.

D'après le tableau joint au décret, le minimum de la taille resté fixé :

| | |
|--|--------------------------------|
| Pour les régiments de carabiniers.... | 1 ^m 76 ^c |
| Pour les cuirassiers..... | 1 73 |
| Pour les régiments d'artillerie, le régiment de pontonniers, les compagnies d'ouvriers du génie..... | 1 69 |
| Pour les régiments de dragons et de lanciers..... | 1 69 |
| (Maximum 1 ^m 74) | |
| Pour les compagnies d'ouvriers d'artillerie et les escadrons du train d'artillerie..... | 1 68 |
| Pour les compagnies du train des équipages militaires, les compagnies d'ouvriers constructeurs des équipages militaires et les régiments du génie.... | 1 66 |
| Pour les régiments de chasseurs et de hussards..... | 1 66 |
| (Maximum 1 ^m 72) | |
| Pour les régiments de chasseurs d'Afrique..... | 1 66 |
| (Maximum 1 ^m 74) | |
| Pour le corps des sapeurs-pompiers de Paris..... | 1 61 |
| Pour les régiments d'infanterie de ligne, les bataillons de chasseurs à pied, les sections d'ouvriers militaires d'administration, les infirmiers militaires.... | 1 56 |

FAITS DIVERS.

Le bruit court que l'Empereur et l'Impératrice vont s'installer à Saint-Cloud dans les derniers jours du mois, et l'on annonce que dans le courant du mois de mai, Leurs Majestés feraient un voyage à Nice et en Savoie.

aussi n'y avait-il dans le pays un enfant qu'elle détestât plus que ce Marcellin Bouvron.

Cela se passait le lundi d'une semaine d'automne. Le samedi suivant, il avait plu beaucoup dans la matinée, et le soir, tous les ruisseaux qui descendent des crasses étaient gros comme des rivières. La Mionette revenait au village, et, suivie du Blanchet, elle arriva pour passer le ruisseau de la Trebuche, qui avait tant d'eau jaune et ronflante ce jour-là, qu'on aurait bien pu s'y noyer, si on y était tombé, et qu'on n'eût pas eu une grande force pour se tenir dans le courant. Comme elle avançait vers la planche, elle vit Marcellin qui, le dos contre un des arbres qui bordent le ruisseau, se tenait debout, la main appuyée sur le manche d'une bêche. S'il était là, c'est que le pré riverain appartenait à son père et qu'il avait été envoyé pour dégager les rigoles d'arrosement. Quand la Mionette l'aperçut, elle en eut comme du déplaisir. Mais elle passa bravement, non sans lui dire un bonjour qu'il ne lui rendit pas; puis elle s'aventura sur la planche, en se tenant bien à la perche qui sert d'appui-main. Le Blanchet la suivit en geignant un peu, parce qu'il s'effrayait de cette eau qui faisait tant de bruit au-dessous de lui.

La Mionette n'était pas encore au bout de la planche, quand elle entendit quelque chose tomber dans l'eau, et Marcellin crier en faisant de gros rires :

— Ah! ah! le Blanchet de chez Vipériaux qui va se noyer!

La Mionette, en se retournant, vit en effet son pauvre chien qui se débattait dans le courant qui l'emmenait, et qui n'avait rien de se débattre, parce qu'il était bien jeune, bien faible encore, et que l'eau était fort rapide.

Elle vit aussi au milieu de la planche Marcellin qui riait à prendre mal.

— Oh! mon Blanchet, mon Blanchet! s'écria la Mionette en jetant son panier pour courir plus vite du côté où allait le chien.

Mais le Blanchet descendait toujours, et quand les bouillonnements ne lui couvraient pas la tête, il tâchait bien de se tourner du côté de sa maîtresse pour lui dire par ses cris et ses regards de venir le délivrer.

La Mionette allait le long du bord en appelant et encourageant le pauvre petit; mais comme elle vit qu'il ne pouvait aborder par ses seuls efforts, elle entra dans l'eau, sans considérer que l'eau était bien haute. A chaque pas qu'elle faisait en bronchant, le courant la prenait davantage, en sorte qu'elle fut bientôt renversée et roula comme un tronç de bois dans les vagues qui l'aveuglaient et l'étouffaient.

Alors Marcellin, qui regardait toutes ces choses du milieu de la planche où il était resté, Marcellin n'eut plus envie de rire. Il se prit à courir à son tour du côté où le ruisseau emportait la petite mendicante, et se jeta presque à la nage pour la tirer. Ce ne fut même pas

chose bien facile, parce que l'eau prenait dans la robe de la Mionette, et parce qu'elle était comme morte, comme évanouie, et se laissait aller. Enfin, étant parvenu à la bien saisir dans ses bras, il put aborder avec elle dans un endroit où le courant était un peu diminué par un coude que faisait le ruisseau.

Il la posa assise sur le pré, et, pendant un long instant, elle fut sans trop se reconnaître. Elle ouvrait tout au large ses grands yeux, passait sa main dans ses cheveux mouillés, et avait comme des frissonnements de froid. Marcellin, debout devant elle, la regardait en silence et tout honteux. Tout-à-coup il lui vint à l'esprit de chercher à savoir ce qu'était devenu le Blanchet. Portant ses regards le long du ruisseau, il vit bien loin la pauvre petite bête qui cherchait encore à s'aborder et qui ne pouvait pas. C'est pourquoi il y courut bien vite; puis, ayant pris le Blanchet, il revint vers la Mionette, se baissa devant elle comme pour la regarder sous les yeux, et, lui mettant son chien sur les genoux :

— Tiens, vois-tu, Mionette, lui dit-il, voilà le Blanchet, il n'est pas noyé; regarde! — Oh! non, non! il n'est pas noyé, fit la Mionette qui retrouva seulement alors la parole.

Et, prenant le Blanchet, elle se courba sur lui pour l'embrasser longuement. Marcellin, agenouillé devant elle, la regardait sans rien dire, car il entendait la Mionette qui pleurait à chaudes larmes en caressant son

— On s'est occupé à la Bourse, mardi, d'une brochure intitulée : *la Coalition*. Cette brochure, à laquelle on semblait prêter quelque attache avec le gouvernement, n'a qu'un caractère tout privé. Ce travail, du reste, pour tous ceux qui ont bien voulu le lire, n'a aucune espèce de portée politique et même littéraire, et rien n'autorise à lui assigner un rang quelconque en dehors des innombrables brochures dont nous avons été inondés. — Havas.

— La Cour impériale de Paris, dans son audience du 29 mars 1856, a rendu un arrêt qui sauvegarde, dans un cas déterminé, les intérêts des commerçants locataires contre les propriétaires. Il ressort de cet arrêt :

« Encore bien qu'un bail ne contienne aucune interdiction de la part du propriétaire de louer à une industrie rivale, le propriétaire n'en est pas moins responsable envers le premier locataire des atteintes portées à l'industrie de ce dernier par un locataire nouveau qui lui ferait concurrence.

» En ce cas, le premier locataire n'a pas seulement une action pour demander que le propriétaire soit tenu, à peine de dommages-intérêts, d'expulser le second locataire, mais encore un droit personnel et réel qui lui permet de demander à être autorisé à expulser lui-même le second locataire, à défaut par le propriétaire de le faire. »

— On lit dans *l'Echo rochelais* :

Un des jours de la semaine dernière, un jeune ouvrier qui fait son tour de France, le sac sur le dos, le bâton à la main, rencontra à la tombée de la nuit, à cinq kilomètres environ de la Rochelle, une femme, à demi-courbée sous un paquet d'un certain volume, qu'elle portait sur le dos, avec un panier passé à l'un de ses bras. A l'approche du voyageur, dont elle entendait le pas accéléré derrière elle, cette femme se retourna lentement et avec peine, en s'écriant : « Pitié ! Monsieur ! ne me faites point de mal ! » — Soyez sans crainte, Madame, lui répond respectueusement le jeune homme, je ne suis point un malfaiteur. Mais où allez-vous comme ça ? Vous me semblez bien fatiguée ? — Oh ! oui, Monsieur, voilà six jours que j'ai quitté Nantes avec mon pauvre petit enfant que j'ai là sur les épaules, et qui est en ce moment aussi engourdi de froid que de sommeil. Je vais rejoindre mon mari qui est parti, il y a quinze jours, pour chercher de l'ouvrage à Bordeaux, d'où il m'écrivit qu'il m'enverrait un peu d'argent, au commencement d'avril, pour l'aller rejoindre. Mais moi dans mon impatience d'être auprès de lui pour le soigner, car il est habituellement d'une mauvaise santé, je n'ai rien attendu. Imprudente que je suis ! j'ai trop présumé de mes forces, et je ne sais maintenant si jamais j'arriverai au terme de mon malheureux voyage. J'ai assez bien marché les quatre premiers jours, puisant, au soir, où je pouvais m'arrêter pour passer la nuit, une nouvelle vigueur pour la marche du lendemain ; mais dès le cinquième jour, mes forces et mes ressources étaient à bout, et, depuis hier matin, je me traîne plutôt que je ne marche. Non, jamais je n'arriverai, et mon pauvre enfant, que deviendra-t-il ? De grosses larmes coulaient silencieusement le long des joues de cette malheureuse.

Le jeune ouvrier, ému, essaya de la reconforter de son mieux. « Voyons, dit-il d'un ton encourageant,

il faut tâcher d'arriver à la Rochelle avant la fermeture des portes : en allant de ce pas, ma pauvre femme, il est impossible que vous arriviez ; vous resteriez sur le grand chemin. Tenez, donnez-moi votre petit enfant, que je le porte ; vous marcherez plus vite. » A ces mots, enlevant l'enfant qui dormait toujours, il l'enveloppe de sa blouse, le presse entre ses bras, et se met en marche. La mère, allégée de son fardeau, précipite ses pas pour suivre le bon jeune homme, qui allait en avant. Enfin ils arrivèrent à l'entrée de la ville à neuf heures du soir. Vers le milieu de la rue Dauphine, l'ouvrier s'arrêta et remit l'enfant à sa mère, qui se confondait en remerciements ; puis glissant dans la main de la malheureuse trois pièces de cinq francs, il lui dit : « Voici pour vous aider à continuer votre voyage ; je voudrais pouvoir vous donner davantage, mais il ne me reste que quelque monnaie pour mon souper, de ce soir et ma journée de demain. — Et plus tard, mon bon Monsieur, plus tard, si vous ne trouvez pas d'ouvrage ? — Ne vous inquiétez pas, Madame ; Dieu y pourvoira, et il s'éloigna rapidement, laissant sur le milieu de la rue l'étrangère dans l'effusion de sa gratitude envers son bienfaiteur qui ne l'entendait plus.

Ce trait d'une générosité si touchante nous a été raconté par une femme de la ville, qui a recueilli ce soir-là, sous son toit, pour passer la nuit, la mère et l'enfant, et qui, pour ne pas rester en arrière de ce qu'avait si noblement fait un pauvre ouvrier, paya le lendemain la voiture pour conduire la pauvre femme à Bordeaux, auprès de son mari, avec lequel sans doute elle demande, en ce moment, au souverain rémunérateur de bénir et de récompenser, pour sa famille, ses deux bienfaiteurs inconnus.

CHEMIN DE FER

SÉVILLE-XÉRÈS-CADIX.

Souscription à 20,000 actions de 500 fr.

CAPITAL ET REVENU GARANTIS.

Le principe de garantie récemment inauguré par les fondateurs de la ligne ferrée de Saragosse à Pampelune ouvre à l'association des capitaux une voie nouvelle, où doivent entrer tous ceux qui, promoteurs d'une entreprise sérieuse, ne l'offrent à la souscription publique qu'après en avoir scrupuleusement étudié les ressources et l'avenir.

Les fondateurs du chemin Séville-Xérès-Cadix, se trouvant dans ces conditions, ont résolu de faire une nouvelle application de ce principe, aujourd'hui consacré par le succès. Ils n'ont pas même craint de le compléter et de l'élargir encore, par suite de cette considération : que l'entreprise qu'ils proposent a traversé la période d'achèvement pour entrer dans celle du produit.

La société du chemin de fer de Séville-Xérès-Cadix a été fondée par la Compagnie générale de Crédit en Espagne. La construction de cette ligne a été menée à bonne fin sans l'aide d'aucune souscription publique.

Elle est depuis le 1^{er} mars dernier en exploitation sur la plus grande partie de son parcours.

Les travaux étant à peu près achevés, on sait déjà d'une façon certaine ce qu'elle aura coûté ; son exploitation étant ouverte, on peut, dès à présent, déterminer, d'après des données précises, ce qu'elle rapportera.

C'est donc entourés et fortifiés par tous les éléments de conviction positive que les fondateurs du chemin de Séville-Xérès-Cadix mettent aujourd'hui à la disposition du public 20,000 actions de cette ligne, en garantissant à la fois, pendant cinq ans et six mois, le capital qu'elles représentent et un *minimum* de revenu de 7.45 % en moyenne.

Ces actions sont la propriété de la Compagnie générale de Crédit en Espagne ; elles sont émises pour son compte par la maison Les fils de Guilhou jeune, ses banquiers, à Paris.

Société du chemin de fer de Séville-Xérès-Cadix.

BASE LÉGALE. — Les statuts de la Société ont été approuvés, et sa constitution en Société anonyme autorisée par décret de la reine d'Espagne, en date du 4 mars 1857.

CAPITAL SOCIAL. — Actions, 23,750,000 fr.
Obligations, 11,875,000

Le Chemin.

INDICATIONS SOMMAIRES.

LONGUEUR. — 138 kilomètres, dont 104 sont dès à présent, exploités, les 34 kilomètres restant seront ouverts au mois de juillet prochain.

PRINCIPAUX CENTRES DESERVIS. — Séville, 120,000 âmes ; Xérès, 65,000 ; San-Fernando, 25,000 ; Cadix, 70,000.

PARCOURS ET VOISINAGE IMMÉDIAT. — 600,000 âmes.

BASSIN DE RAYONNEMENT. — 2,200,000 âmes. Tout le monde sait que, en France, les chemins de fer les plus productifs sont ceux qui constituent la grande ligne dont le point de départ est à Lille et le terme à Marseille : chemin du Nord, chemin de Paris à Lyon, chemin de Lyon à la Méditerranée.

Sous l'influence des mêmes causes, la ligne analogue de l'Espagne part de Bayonne, aboutit à Cadix.

Cadix est le grand port de mer de l'Espagne. Il a la même importance que Trieste pour l'Autriche et Marseille pour la France. Il résulte, en effet, des documents officiels que les droits d'importation perçus aux ports de Cadix et de Séville représentent le quart des recettes des douanes espagnoles.

Le chemin de Séville à Cadix dessert cette belle province d'Andalousie si renommée par la richesse de son sol et la variété de ses produits.

Il profite de tout le trafic accumulé dans le parcours des sections qui précèdent ;

Enfin, il est appelé à recevoir une grande partie de trafic qui viendra de l'important embranchement de Cordoue à Grenade et à Malaga, et la totalité de celui que doit donner l'embranchement bien plus important encore de Séville à Mérida, à travers l'Estramadure.

Le chemin de Séville-Xérès-Cadix peut donc compter sur un trafic local sans exemple en Espagne et assez rare dans les pays les plus riches en Europe. On peut donc s'en faire une idée par le produit du petit chemin de 27 kilomètres qui fonctionnait aujourd'hui de Xérès à Puerto-Real, se reliant

Blanchet, et ça lui remuait le cœur. Enfin, la Mionette releva la tête et tint ses yeux arrêtés sur le visage de Marcellin, qui en fut tout confus. Il ne comprenait pas le regard fixe de la jeune fille, qui le regardait ainsi pour le remercier.

Marcellin se leva ; la Mionette posa le Blanchet à terre et se mit aussi sur ses pieds.

— Mionette, dit Marcellin, oui, je m'accuse, c'est moi qui t'ai failli faire noyer, toi après ton Blanchet. — Est-ce bien vrai ? repartit la petite ; et comment donc, Marcellin ? — Puisque c'est moi qui ai fait choir ton chien dans le ruisseau, répondit honteusement Marcellin. — Oh ! fit la Mionette d'un ton qui voulait dire : est-il bien possible qu'on soit si méchant ?

Voyant que la Mionette ne lui parlait plus, le jeune garçon voulut s'éloigner ; mais elle lui tendit sa main encore toute mouillée et lui dit de sa voix la plus douce :

— Eh ben, vrai, Marcellin, tu peux m'en croire, je ne t'en veux point.

Marcellin ne put s'empêcher de s'écrier en pressant la main de la Vipériaude :

— Mionette ! Mionnette ! tu es tout de même une brave fille.

Il lui aurait sans doute parlé davantage, s'il n'eût senti des larmes lui remplir les yeux ; et, comme il aurait été honteux de pleurer devant la Mionette ; il lui dit seulement adieu ; puis il alla prendre sa bêche, et du

même pas regagna le village.

La Mionette rentra chez elle toute trempée, en sorte que la mère Vipériaude la battit encore plus quée de coutume, ce qui n'est pas peu dire.

IV.

Quelque huit jours plus tard, la Mionette étant assise au bord d'un sentier, entendit venir au loin Marcellin, qui chantait comme un homme en faisant longuement durer sa voix sur la fin des airs de sa chanson. C'est qu'il avait quinze ans, Marcellin ; c'est qu'il était grand presque autant que son père ; et, quand il s'en allait par les chemins, avec les manches de sa chemise rousse retroussées, sa veste sur une épaule et sa ceinture bleue bien élargie, bien cinglée aux flancs, c'était déjà, par Dieu, un beau brin de garçon. N'était qu'il n'avait encore point de moustaches, on lui eût donné au moins vingt ans. C'est qu'aussi Marcellin savait qu'il avait bonne façon ; d'abord parce que la mère Bouvron l'avait dit plus d'une fois devant lui, puis il s'était vu tout entier un jour dans un grand miroir de chez M. le maice, chez qui son père l'avait mené.

Voyant la Mionette, il cessa de chanter, et quand il fut devant elle :

— Bonjour, Mionette, lui dit-il en s'arrêtant. — Bonjour, Marcellin, répliqua la petite, qui fut toute joyeuse de voir que Marcellin lui parlait d'un air si honnête. —

Tu te reposes, hein, Mionette ? dit-il encore. — Oui, un peu ; et toi, où vas-tu donc comme ça ? — Chez Gerbaud, le meunier, qui a du grain à nous et qui néglige de le rendre. — Ah ! eh ben, bon voyage, Marcellin, reprit la Mionette. — Merci, et adieu, petite Mionette ! fit le jeune garçon.

— C'est vraiment une bonne fille, cette Mionette, puisqu'elle ne m'a pas gardé rancune.

La Mionette, qui le regardait s'éloigner, pensait de son côté.

— Je savais bien, moi, que Marcellin n'avait rien contre moi ; à preuve, c'est qu'il vient de me parler tout-à-fait bien, si bien qu'il m'a appelée, comme d'amitié, petite Mionette.

Le lendemain, la Mionette rencontra Marcellin dans une rue du village. Pensant qu'il lui donnerait le bonjour, elle s'appretait à le lui rendre ; mais il passa à côté d'elle sans lui rien dire et comme sans l'avoir aperçue, quoique l'ayant fort bien distinguée.

Ça donna à penser à la Mionette, d'autant plus que deux ou trois jours après elle le trouva de nouveau dans une route où il n'y avait personne, et qu'alors il lui parla tout aussi bien que le jour où il s'en allait chez Gerbaud, le meunier.

(La suite au prochain numéro.)

d'une part à la section de Séville-Xérès, et, d'autre part, à la direction de Xérès, Puerto-Real et Cadix. Ce chemin, prototype réduit de la grande ligne de Séville-Xérès-Cadix, tient, au point de vue des produits, la tête des lignes espagnoles.

Il résulte, en effet, de la dernière statistique (exercice 1858), qu'il a donné 40,910 fr., c'est-à-dire le double de la moyenne des chemins de fer espagnols.

Si l'on considère, en outre de ces ressources de trafic local, les grands éléments de trafic général qu'assure au chemin de Séville à Cadix sa position de grand aboutissant de toute l'Espagne sur l'Océan, on ne s'étonnera pas que toutes les études faites jusqu'ici sur le trafic de cette ligne s'accordent à en attendre un revenu de 13 à 14 % dès les premières années de l'exploitation et de 20 à 25 % pour les années suivantes.

Double garantie.

LA COMPAGNIE GÉNÉRALE DE CRÉDIT EN ESPAGNE, au capital de 35 millions de francs, agissant en sa qualité de société anonyme et dans les termes de ses statuts, d'une part,

Et MM. LES FILS DE GUILHOU JEUNE, banquiers, à Paris, — d'autre part,

Garantissent aux souscripteurs des actions proposées :

| | |
|--|--|
| 1 ^o Un minimum d'intérêt et dividende : | |
| D ^r semestre de 1860, de fr. 15, soit 6 0/0 l'an. | |
| Pour l'année 1861, de 35, — 7 0/0 — | |
| — 1862, de 35, — 7 0/0 — | |
| — 1863, de 40, — 8 0/0 — | |
| — 1864, de 40, — 8 0/0 — | |
| — 1865, de 40, — 8 0/0 — | |

Les actionnaires auront donc touché le 1^{er} janvier 1866, fr. 205 moy. 7 45 0/0

2^o Le remboursement au pair de 500 fr. l'une, en janvier 1866, du montant des actions garanties, dans le cas où la totalité des bénéfices réalisés par la Compagnie du chemin de fer n'aurait pas couvert les dividendes ci-dessus énoncés.

Le droit du porteur devra, sous peine de déchéance, s'exercer dans les trois premiers mois de 1866, terme de rigueur.

Il résulte de cette disposition qu'à cette époque, le souscripteur, en outre de 205 fr. qu'il aura touchés, au minimum, se trouvera dans cette alternative — ou rentrer dans le capital qu'il aura fourni — ou de rester définitivement pourvu d'un titre de premier ordre.

Les revenus ci-dessus sont garantis comme minimum, sans préjudice des excédants, lesquels appartiendront en entier aux porteurs de titres.

Dans le cas où une fusion avec d'autres Compagnies de chemins de fer serait contractée par la Compagnie de Séville-Xérès-Cadix, les porteurs d'actions qui renonceraient à jouir des avantages de cette fusion auraient également la faculté de réclamer des parties garanties le remboursement au pair de leurs actions; ce droit devra s'exercer dans les trois mois, terme de rigueur, qui suivront la fusion devenue définitive.

Résumé.

1^o Intérêt à 7 45 0/0 l'an, en moyenne, garanti jusqu'au 1^{er} janvier 1866;

2^o Remboursement du capital garanti;

3^o Probabilité d'un revenu de 20 à 25 0/0.

4^o La situation du chemin de fer Séville-Xérès-Cadix est exceptionnelle; il est appelé à devenir le Lyon-Méditerranée de l'Espagne;

5^o En exploitation depuis le 1^{er} mars, il a traversé la période critique de la construction; son avenir repose sur des faits acquis et non sur des évaluations discutables.

Conditions de la souscription.

Les actions sont payables, savoir :

200 fr. en souscrivant;

150 fr. le 15 mai;

150 fr. le 15 juin.

Sous déduction, au profit du porteur, de l'intérêt à 6 0/0 des versements effectués, depuis la date desdits versements jusqu'au 1^{er} juillet prochain, époque où commence la jouissance des titres.

La répartition aura lieu, au prorata des demandes, dans les dix jours qui suivront la clôture de la souscription.

Toute demande non accompagnée du premier versement de 200 fr. sera considérée comme non avenue.

La souscription sera ouverte du 12 au 25 avril.

On souscrit, à Paris, chez MM. les fils de Guilhou jeune, banquiers, 50, rue de Provence;

À Madrid, au siège de la Compagnie générale de Crédit en Espagne;

Dans les villes où la Banque de France a des succursales, verser au crédit de MM. les fils de Guilhou jeune. (195)

AGRICULTURE.

Nous lisons dans la chronique agricole des *Annales de l'agriculture française*, publiées sous la direction de M. Londe, de l'ancien institut agronomique de Versailles, professeur d'économie rurale à l'école impériale d'agriculture de Grand-Jouan :

« Nous terminerons cette chronique en disant un mot d'une nouvelle brochure que vient de publier M. Victor Chatel (de Vire), sur les maladies de la pomme de terre et de la vigne. Entre autres moyens recommandés pour s'opposer à l'invasion de la maladie des pommes de terre, M. Chatel conseille le buttage hivernal pour les plantations d'automne et de février, et le buttage bâtif pour les plantations ordinaires. Si ce procédé n'est pas complètement efficace contre les attaques du botrytis, nous pensons que son emploi est utile pour augmenter le rendement des tubercules. En buttant, de bonne heure, on ne s'expose pas en effet, à détruire les racelles des tubercules, et on n'en retarde pas la formation, chose importante pour avoir des pommes de terre féculentes. Nous insérons, au reste, les indications fournies sur ce point par M. Victor Chatel. »

LONDET.

Du buttage bâtif des pommes de terre.

On emploie avec succès le buttage hivernal pour les plantations d'automne ou de février, buttage *rabattu* lorsque les gelées ne sont plus à craindre, puis rétabli définitivement lorsque les tiges commencent à percer la terre.

Dans la grande culture, le *débuttage* peut se faire à la herse, et dans la petite culture avec un fort râtelier ou avec la fourche.

En employant ces moyens, on peut, dans les terrains où la plantation hâtive est possible et avantageuse, la pratiquer sans avoir à redouter pour les jeunes tiges foliacées qui ne se montrent qu'en mai au sommet du buttage, ces gelées soit d'hiver, soit du commencement du printemps. Le buttage bâtif, fait au moment où les tiges commencent à soulever la terre, a aussi le très-grand avantage de provoquer, sans interruption dans le développement des tiges souterraines qui se continue dans le buttage, la formation plus prompte des coulants qui donnent naissance aux tubercules. En effet, lorsqu'on attend pour butter que les tiges aient 10, 20 ou même 30 centimètres de hauteur, ou, comme le recommandait Parmentier dans un opuscule imprimé par ordre du département de Maine-et-Loire en 1693, que les pommes de terre soient sur le point de fleurir, l'orsqu'on attend, dis-je, que les tiges aient pris ce développement, il faut que le buttage ait détruit la végétation foliacée et les petits rameaux adventifs, avant que les coulants souterrains, qui doivent les remplacer se forment, et il en résulte alors un retard d'au moins un mois dans l'apparition des tubercules à l'état rudimentaire, lesquels ont conséquemment pour se développer six semaines ou deux mois de moins (ce qui est énorme) que ceux primitivement formés dans le sol, d'où il résulte encore qu'ils sont plus aqueux, leur eau de végétation n'ayant pas eu le temps de se transformer en féculé.

C'est surtout au défaut de maturité des tubercules développés dans les buttages tardifs que j'attribue la quantité plus considérable de malades que ces tubercules présentent comparativement à ceux que j'appelle de première formation. Peut-être aussi leur composition chimique les rend-elle plus accessibles à l'influence atmosphérique ou météorologique à laquelle est due évidemment l'apparition du botrytis et de l'oïdium.

Beaucoup de cultivateurs qui, d'après mes conseils, ont butté de très-bonne heure, depuis quelques années seulement, m'ont dit avoir obtenu d'excellents résultats au point de vue du rendement et de la qualité des produits.

Le buttage tardif a encore un grave inconvénient : c'est de détruire, surtout lorsque les lignes de plantation sont espacées de moins d'un mètre, beaucoup de coulants tuberculifères, et de diminuer ainsi, dans une proportion notable, le rendement de la récolte.

Les tubercules que l'on trouve à l'extrémité des plus longs coulants, qui sont surtout exposés à être détruits par le buttage tardif, sont d'ailleurs généralement beaux et sains.

Il y a donc un grand intérêt, non seulement à conserver ces coulants, ou rameaux souterrains que l'on confond généralement avec les racines, mais aussi à en favoriser la multiplication et le développement par le buttage bâtif. V. CHATEL (de Vire).

CHRONIQUE LOCALE.

M. Carette, artiste photographe aussi remarquable par son talent que désireux de se rendre agré-

ble à sa clientèle, a introduit à Saumur un usage connu depuis longtemps déjà dans les grandes villes; ses cartes de visite photographiées ont été admirées de tout le monde; chacun a voulu avoir son portrait dans cette dimension. On le remet ainsi aux amis que l'on doit quitter et en échange on reçoit le leur que l'on place dans son porte-visite.

M. Carette a reçu pour ses cartes les encouragements les plus flatteurs de MM. les officiers de l'École et de bon nombre de nos concitoyens.

Nous devons aussi parler d'un autre succès que M. Carette a obtenu en reproduisant les portraits sur plaque et sur verre qui se détériorent, et dont il ne doit rester aucune trace dans quelques années; ainsi les anciens portraits daguerréotypés des personnes décédées sont renouvelés d'une manière inaltérable. Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs de profiter encore, sous ce rapport, de la présence de M. Carette à Saumur.

Pour chronique locale et faits divers. P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Les nouvelles des Deux Siciles venues par la voie du Piémont continuent à représenter la situation sous de sombres couleurs. On en jugera par la dépêche suivante que nous laissons sous la responsabilité de notre correspondant de Turin.

Turin, 17 avril. — Gènes, 17. — On a des nouvelles de Naples du 14. L'insurrection se propage. A Trapani, s'est formé un gouvernement provisoire. La garde nationale et les paysans se joignent aux insurgés. Les troupes royales gardent toujours Palerme qui manque de tout. A Naples, on travaille activement à embarquer des troupes. Dans les provinces du continent, l'agitation est croissante. Les corps des Abuzzes sont rappelés.

Madrid, 17 avril. — La Gazette annonce que depuis la signature de l'armistice, on lève le blocus des ports marocains.

La nouvelle de l'exécution d'Ortega n'est pas confirmée. Les gouverneurs de toutes les provinces annoncent que la tranquillité est parfaite. — Havas.

Sommaire de L'ILLUSTRATION, du 14 avril.

Histoire de la semaine. — Correspondance. — Distribution des récompenses à Poissy. — Le général Trézel. — Courrier de Paris. — Eboulement dans les gorges de la Chiffa. — Chronique littéraire. — Excentricités américaines. — Un mariage californien. — Gazette du Palais. — Beaux-arts : Exposition des eaux-fortes de M. Ch. Jacque. — Concours de Poissy. — Chronique musicale. — Correspondance. — Le bras mécanique de M. Roger. — Saint-Denis (île de la Réunion). — Négrologie : le général Dieu. — Annonces et avis divers.

Gravures : Ouverture du parlement sarde à Turin. — Théâtre de la Porte-Saint Martin : *le Roi des Iles*. — Distribution des récompenses du concours général annuel d'animaux de boucherie à Poissy. — Le roi Victor-Emmanuel se rendait au palais Madame pour l'ouverture du parlement. — Eboulement du Rocher pourri dans les gorges de la Chiffa, route d'Alger à Laghouat. — Vue de Thonon sur les bords du lac de Genève. — Habitants de Thonon enlevant les drapeaux suisses. — Thonon : Paysans lisant la proclamation du gouverneur au sujet de la tentative d'invasion des Suisses. — Appel des fidèles de Thonon aux offices le vendredi-saint. La Bergerie de Jacque. — Voyage de la mission française en Perse, d'après M. E. du Housset : onze dessins. — Concours de Poissy : dix-huit dessins. — Le bras mécanique de M. Roger. — Vue de Saint-Denis (île de la Réunion). — Le général Dieu. — Le général Trézel. — Rébus.

ON DEMANDE UN OUVRIER RELIEUR.

S'adresser à M. DÉZÉ, relieur, rue du Marché-Noir, à Saumur.

Le dentifrice à la mode est sans contredit l'EAU DE PHILIPPE; rien de plus suave au goût, de plus agréable à l'œil, de plus essentiel comme hygiène. Cette eau préserve des douleurs de dents, les blanchit, détruit le tartre, arrête la carie, fortifie les gencives et laisse à la bouche un parfum exquis. Prix du flacon : 2 fr. 50. — Pharmacie Philippe, à Paris, rue Saint-Martin, 125; vente en gros, rue d'Enghien, 24. — Dépôt à Saumur chez M. Balzeau, coiffeur, rue d'Orléans. (26)

BOURSE DU 17 AVRIL.

5 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 70 00.
4 1/2 p. 0/0 hausse 40 cent. — Fermé à 96 40.

BOURSE DU 18 AVRIL.

5 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 69 90
4 1/2 p. 0/0 baisse 50 cent. — Fermé à 96 10.

P. GODET, propriétaire-gérant.

A VENDRE

Par suite de licitation entre majeurs et mineurs,

SUR BAISSÉ DE MISE A PRIX

En totalité, en deux ou en trois lots,

LA BELLE TERRE DU GRIP

Située commune de Durtal, arrondissement de Baugé (Maine-et-Loire),

Et par extension sur les communes de Daumeray, Huillé, Morannes, même arrondissement, Notre-Dame-du-Pé, Précigné et la Chapelle-d'Aligné, arrondissement de La Flèche (Sarthe).

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e DUTERME, notaire à Saumur, le mardi 15 mai 1860, à midi.

DÉSIGNATION GÉNÉRALE.

La TERRE DU GRIP, d'une contenance de 1,266 hectares 62 ares 78 centiares, d'un seul tenant, se compose du château avec chapelle, vastes servitudes, parc, pièce d'eau, terres affermées, prés, bois-taillis et hautes futaies.

Elle est située sur la route d'Angers au Mans, à une distance très-rapprochée du chemin de fer projeté entre ces deux villes et est traversée par la route départementale de Châteauneuf à Baugé.

Elle contient une immense superficie de bois en chêne d'une valeur très-considérable, qui peut être exploitée immédiatement sans nuire à la valeur du fonds. — Belle Chasse. — On y trouve toute espèce de gibier en abondance, chevreuils, etc. — L'Établissement récent de fours à chaux sur la propriété offre un moyen facile d'engrais pour les terres. — Le revenu net d'impôts est d'environ 38,000 fr.

Mise à prix. 1,385,000 fr.

Faute d'adjudicataire pour la totalité, il sera procédé à la vente par lots composés de la manière suivante, avec faculté de réunir deux de ces lots.

DÉSIGNATION PAR LOTS ET COMPOSITION DE CES LOTS.

PREMIER LOT.

§ 1^{er}.

CHATEAU, cours, jardins, vergers, avenue, parc, bois, terres, vignes et prés; deux cent vingt-quatre hectares, vingt ares quatre-vingt-dix-sept centiares, ci. 224 h. 20 a. 97 c.

§ 2^e.

FERMES.

| | hec. | ares. | cent. |
|--------------------------------------|------|-------|------------------|
| 1 ^o Le Grand-Domaine..... | 25 | 99 | 68 |
| 2 ^o Le Petit-Domaine..... | 26 | 51 | 65 |
| 3 ^o Rubaut..... | 30 | 06 | 40 |
| 4 ^o Chevaigné..... | 47 | 33 | 10 |
| 5 ^o Maison-Neuve..... | 38 | 17 | 90 |
| 6 ^o Eventard..... | 62 | 66 | 43 |
| 7 ^o Fleuret..... | 14 | 91 | 56 |
| 8 ^o La Chevalière..... | 20 | 49 | 60 |
| 9 ^o Les Granderies..... | 9 | 82 | 99 |
| 10 ^o La Chaussée..... | 25 | 18 | 35 |
| 11 ^o La Bersillière..... | 44 | 15 | 77 |
| 12 ^o La Brosse..... | 28 | 31 | 88 |
| 13 ^o Les Enauderies..... | 13 | 60 | 60 |
| 14 ^o La Bohillère..... | 33 | 92 | 10 |
| 15 ^o Les Escotais..... | 12 | 65 | 90 |
| 16 ^o Grenouillère..... | 1 | 88 | 35 |
| 17 ^o La Tabarderie..... | 34 | 41 | 05 |
| 18 ^o Montpoirier..... | 2 | 94 | 15 |
| 19 ^o La Daviais..... | 10 | » | 80 |
| 20 ^o La Gennetaye..... | 3 | 43 | 24 |
| 21 ^o Le Grand-Mariet..... | 30 | 30 | 20 |
| Total..... | 516 | 81 | 70 ci. 516 81 70 |

§ 3^e.

TERRES, vignes et prés affermés séparément..... 10 81 60

Total général..... 751 h. 84 a. 27 c.

Mise à prix..... 930,000 fr.

2^e LOT.

§ 1^{er}.

FERMES.

| | hect. | ares | cent. |
|---|-------|------|-------|
| 1 ^o La Grande-Hunière..... | 48 | 18 | 46 |
| 2 ^o La Petite-Hunière..... | 34 | 40 | 40 |
| 3 ^o La Gemmerie..... | 45 | 08 | 61 |
| 4 ^o La Rochette..... | 32 | 03 | 92 |
| 5 ^o La Boucaudière..... | 15 | 82 | 81 |
| 6 ^o Mareil, avec la moitié du pré de l'Île-aux-Vecques..... | 37 | 59 | 02 |
| 7 ^o La Placière, avec la moitié du pré de l'Île-aux-Vecques..... | 15 | 28 | 80 |
| 8 ^o La Perrière..... | 9 | 13 | 78 |
| 9 ^o Les Huardières..... | 45 | 53 | 80 |
| 10 ^o La Place..... | 32 | 28 | 79 |
| 11 ^o Les Douves..... | 4 | 39 | » |
| 12 ^o Lauzay..... | 6 | 96 | » |
| A reporter..... | 326 | 73 | 39 |

Report..... 326 h. 73 a. 39 c.

13^o Maison de Douces..... » 04 63
14^o Maison de la Tularderie à Morannes..... » 03 90

Total..... 326 81 92

§ 2^e.

VIGNES, pâtures, terrains réservés..... 24 04 11

Total général..... 350 86 03

Mise à prix..... 325,000 fr.

3^e LOT.

§ 1^{er}.

FERMES.

| | | | |
|---|-----|----|----|
| 1 ^o Les Bourrelières, n ^o 1, moins le pré de l'Étang, compris au 1 ^{er} lot..... | 28 | 02 | 60 |
| 2 ^o Les Bourrelières, n ^o 2, moins le pré de l'Étang, compris au 1 ^{er} lot..... | 28 | 49 | 66 |
| 3 ^o Salverte..... | 34 | 61 | 40 |
| 4 ^o La Jumaudière..... | 9 | 33 | 31 |
| 5 ^o Les Petites-Tailles..... | 17 | 22 | 76 |
| Total..... | 117 | 69 | 73 |

§ 2^e.

BIENS réservés..... 38 06 35

§ 3^e.

BIENS affermés séparément..... 8 16 40

Total général..... 163 92 48

Mise à prix..... 430,000 fr.

Le prix sera payable : un quart dans les six mois qui suivront l'adjudication et les trois autres quarts d'année en année à partir de l'expiration des premiers six mois.

PROCÉDURE.

La vente est poursuivie à la requête des exécuteurs testamentaires ci-après nommés, en vertu d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de première instance séant à Saumur, le dix mars 1860, enregistré, entre :

- 1^o M. Charles Thomassin, propriétaire, demeurant à Baugé;
 - 2^o M. Pierre Gauron, banquier, demeurant à Saumur;
 - 3^o M. René Caternault, négociant, demeurant à Cholet;
- Tous trois exécuteurs testamentaires de M. Nicolas Huard-Lambert;
- 4^o M. Pierre-Jean-Baptiste Lambert, banquier;
 - 5^o M^{me} Marie-Euphrosine Lambert, veuve de M. Émile Proust, avocat, elle propriétaire;
 - 6^o M. Jacques-Eugène Lambert, banquier;
 - 7^o M. Paul-Félix Lambert, docteur-médecin, — demeurant tous ville de Saumur;
 - 8^o M. Alphonse-Jean Dutier, propriétaire, et M^{me} Agathe-Léonie Lambert, son épouse qu'il autorise, demeurant ensemble ville de Baugé;
- Co-légataires de M. Huard-Lambert; — Tous les sus-nommés ayant M^e Bodin, pour avoué, — d'une part;
- Et 1^o M. Théodore Lambert, propriétaire, demeurant à Saumur;
- 2^o M^{me} Lucie Lambert, épouse dûment assistée et autorisée de M. Pierre Gauron, banquier, demeurant à Saumur;
 - 3^o M^{me} Marie-Madeleine Lambert, propriétaire, veuve de M. Simon Godelier, demeurant à Cholet;
 - 4^o M. Elie Boumier, négociant, demeurant à Fontenay;
 - 5^o M^{lle} Hortense Boumier, propriétaire, demeurant à Cholet;
 - 6^o M. Victor Boumier, propriétaire, demeurant à Cholet;
 - 7^o M^{me} Lucie Boumier, propriétaire, épouse de M. Audieau, banquier, avec lequel elle demeure à Chemillé, de lui dûment assistée et autorisée, et celui-ci pour la validité;
 - 8^o M. Francis Boumier, maître de poste, demeurant à Cholet;
 - 9^o M. Sylvain Fournier, négociant, demeurant à Joozac (Charente Inférieure), agissant au nom et comme tuteur de D^{lles} Gabrielle et Tenestine Fournier, ses filles mineures, issues de son mariage avec dame Tenestine Boumier, décédée;
 - 10^o M^{me} Elisa Matignon, épouse dûment assistée et autorisée de M. René Caternault, négociant, demeurant à Cholet, et celui-ci pour la validité;
 - 11^o Auguste-Jérôme Matignon, négociant, demeurant même ville;
 - 12^o M. Victor-Jérôme Matignon, négociant, demeurant même ville;
 - 13^o M. Frédéric Matignon, prêtre, demeurant à Rome;
 - 14^o M. Ambroise Matignon, prêtre, demeurant à Paris;

15° M^{me} Clarisse Matignon, épouse dûment assistée et autorisée de M. Chesnel, notaire, demeurant à Cholet, et celui-ci pour la validité;
16° M^{me} Marie Debelleau, veuve de M. Frédéric Hurtault, corroyeur, demeurant à Saumur;

17° M. Charles Suppiceau, tanneur, demeurant à Saint-Christophe-sur-le-Nain (Indre-et-Loire);

18° M. Alexandre Suppiceau, propriétaire, demeurant à Thouars;
19° M^{me} Anne-Céline Joséphine Suppiceau, épouse dûment assistée et autorisée de M. Pierre Lesmary, propriétaire, avec lequel elle demeure à Joué-de-Touraine, et celui-ci pour la validité;

Tous co-légataires de M. Nicolas Huard Lambert, comparant par M^e Beaurepaire, leur avoué, — *d'autre part*;

20° M^{me} Esther-Marie Chasteau, épouse dûment assistée et autorisée de M. Jules-Marie Picherit, négociant, avec lequel elle demeure à Saumur, et celui-ci pour la validité;

21° M^{me} Caroline Ernestine Chasteau, épouse dûment assistée et autorisée de M. Auguste Voisin, négociant, demeurant à Saumur, et celui-ci pour la validité;

22° M^{me} Désirée-Justine Debelleau, veuve de M. Jérôme-Marie Mauberge, ancien marchand, elle propriétaire, demeurant à Thouars;

23° M. Louis-Charles Lambert, rentier, demeurant à Saumur;
Ces derniers, aussi co-légataires de M. Huard-Lambert, ayant M^e Labiche, pour avoué, — *encore d'autre part*;

24° M. Léon-Jacques-Antoine Huard-Duvignault, professeur, demeurant à Paimbœuf;

25° M. Jacques Huard-Duvignault, employé, demeurant commune de Saint-Lambert-des-Levés;

26° M^{me} Euphrasine Huard, veuve de M. Théogène Mestayer, propriétaire, demeurant à Nantes;

27° M^{me} Marie Thomassin, épouse de M. Charles-Augustin Delhomel, propriétaire, demeurant à Bécon, près Baugé, et mondit sieur Delhomel, qui l'assiste et l'autorise;

28° M^{me} Thérèse-Cornélie Thomassin, épouse dûment assistée et autorisée de M. Benjamin-Charles-Édouard Dehargues, propriétaire, demeurant à Baugé, et mondit sieur Dehargues, pour la validité;

29° M. Édouard Girard, avocat, demeurant à Saumur;

30° M. Amand Allaire, facteur, demeurant à Saint-Hilaire-Saint-Florent, au nom et comme tuteur de Marie et Amand-Barthélemy Banchereau, enfants mineurs, issus du mariage de dame Azoline Eugénie Delouche et de Barthélemy Banchereau;

31° M. Jean-Thomas Gimou, médecin, demeurant à Thouars, au nom et comme tuteur naturel et légal de Marie-Anne Gimou, enfant mineure, issue de son mariage avec dame Marie-Esther Huard;

32° M. Lucien Huard, propriétaire, demeurant à Paris, boulevard de Sébastopol, n° 29;

Ces trois derniers ayant M^e Chedeau, pour avoué, — *encore d'autre part*;

33° M^{me} Eugénie-Alphonsine Huard, épouse de M. Charles-Joseph Tureau, avoué, avec lequel elle demeure à Napoléon-Vendée, et celui-ci pour la validité;

34° M^{me} Alexandrine Delouche, épouse de M. Jacques-Marie-Joseph-Eugène Dangeville, capitaine-instructeur au 5^e dragons, en garnison à Verdun, et mondit sieur Dangeville, pour la validité;

35° M. Alfred Delouche, employé, demeurant à Paris, rue des Bourdonnais, n° 41;

Ayant M^e Coulbault, pour avoué, — *encore d'autre part*;

36° M. Jules Delouche, employé, demeurant à Paris, rue de Provence, n° 23;

37° M. Léon Delouche, négociant, demeurant à La Rochelle;

38° M. Charles Huard fils, employé, demeurant au Puy-Notre-Dame, au nom et comme héritier de M. Charles Huard-Duvignault, son père, décédé;

39° M. Gustave Ernest Bedane, avocat, demeurant à Saumur;

40° M^{me} Angélique Esther Chasseloup de Châtillon, veuve de M. Joseph-Alphonse Huard, propriétaire, demeurant à Vaugirard, place de l'Église, n° 5, au nom et comme tutrice naturelle et légale de Françoise-Marguerite et de Paul-Joseph Huard, ses enfants mineurs, issus de son mariage avec son dit mari;

41° M^{me} Anna Huard, épouse de M. François Rousselot, banquier, demeurant à Cholet, et mondit sieur Rousselot, pour la validité;

Ces derniers ayant M^e Poulet, pour avoué, — *encore d'autre part*.

Encore présence de :

1° M. Lucien Huard, susnommé, subrogé-tuteur des mineurs Huard-Chasseloup;

2° M. Jacques Mestayer, archiprêtre, demeurant à Thouars, subrogé-tuteur *ad hoc* de la mineure Gimou;

3° M. Jacques Delouche, propriétaire, demeurant à Saumur, subrogé-tuteur des mineurs Banchereau;

4° M. Eugène Gallut, avocat, demeurant à Jonzac, subrogé-tuteur des mineurs Fournier.

S'adresser, pour voir la propriété, au sieur HUET, garde, et, pour plus amples renseignements :

1° A M^e DUTERME, notaire à Saumur, chargé de la rédaction du cahier des charges;

2° A M^e BODIN, avoué à Saumur, poursuivant la vente;

3° A M^{es} CHEDEAU, BEAUREPAIRE, LABICHE, COULBAULT et POULET, avoués collicitants;

4° A M^e HELOT, notaire à Durtal.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant soussigné, à Saumur, le 15 avril 1860.
R. BODIN.

Enregistré à Saumur, le avril 1860, 1^o, c^o. Reçu 2 fr. 20 cent.,
décime compris.
(205)

Signé : TOUCHARD.

Etude de M^e BAGUENNIER-DESORMEAUX, notaire à Maulévrier (Maine-et-Loire).

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ,

Ensemble ou séparément,

TROIS BELLES MÉTAIRIES,

Situées commune des Echaubrognes (Deux-Sèvres).

D'une contenance totale de 140 hectares 97 ares 07 centiares, ainsi que le détail suit :

1° Les Grandes-Vannes, h. a. c. contenant 74 10 60

2° La Grande-Borde-Frenaudière, contenant... 34 60 20

3° La Perronnière, contenant 32 26 27

Ces métairies, dans une position très-avantageuse entre Cholet et Châtillon, sont susceptibles de grandes améliorations.

S'adresser, pour avoir des renseignements et pour traiter, à M^e BAGUENNIER-DESORMEAUX, notaire à Maulévrier (Maine-et-Loire). (207)

VENTE MOBILIERE

POUR CAUSE DE DÉPART.

A Montreuil-Bellay, en la demeure de M^{me} veuve de Moy, il sera procédé, par M^e POYNOT, notaire à Montreuil-Bellay, le dimanche 22 avril 1860, à midi, et le mardi suivant, à 10 heures du matin, s'il y a lieu, à la vente des meubles et objets mobiliers garnissant la maison occupée par M^{me} de Moy : lits, linges, meubles de toutes sortes. Ou paiera comptant, et 5 p. 0/0.

M^e BAUDRY, notaire au Lude, demande un PRINCIPAL CLERC.

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

UNE MAISON,

Rue d'Orléans, occupée par M^{me} veuve PONSURET.

S'adresser à M^e PIQUET-BASSEREAU.

Déposé au Tribunal de commerce.

EAU ARCHELAIS

Procédé infallible pour faire repousser les cheveux et en arrêter la chute en peu de temps.

Dépôt central chez M. L. PETIT, coiffeur, rue du Change, n° 10, à Tours.

Cette Eau, dont l'efficacité est incontestable et si justement appréciée par les personnes qui en ont fait usage jusqu'à ce jour, ayant été approuvée par la médecine, et soumise à l'examen de chimistes distingués, a été reconnue inoffensive pour l'usage externe et bien-faisante pour le cuir chevelu.

Ne renfermant que des principes régénérateurs et n'étant composée uniquement que de sucs de plantes toniques, elle lutte contre les calvités les plus prononcées et prévient celles qui tendraient à se déclarer.

Prix : 3 fr. et 5 fr. le flacon.

On fait des traités à forfait. — On garantit, dans l'espace de 4 mois, un bon résultat.

POMMADE ARCHELAIS

Prix : 2 francs le pot.

Renfermant les mêmes principes que l'Eau, elle en seconde les bienfaits effets et, après la régénération de la chevelure, elle en entretient la finesse et la souplesse.

Dépôt, à Saumur, chez M. TURMEAU, coiffeur, rue d'Orléans. (168)

POMMADE DES CHATELAINES

OU L'HYGIÈNE DU MOYEN-ÂGE.

Cette pommade est composée de plantes hygiéniques à base tonique. Découvert dans un manuscrit par CHALMIN, ce remède infallible était employé par nos belles châtelaines du moyen-âge, pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir en s'en servant journellement.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Saumur, chez M. BALZEAU, et chez M. PISSOT, coiffeurs-parfumeurs, rue St-Jean; à Baugé, chez M. CHAUSSEPIER, coiffeur-parfumeur. — PRIX DU POT : 5 FR.

On désire emprunter une somme de 30,000 fr. sur bonne hypothèque. S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e LEROUX, notaire.

A VENDRE

A l'amiable,

DEUX MAISONS,

Situés à Saumur, Grand'Rue, Ayant appartenu à Alexis Ploquin, couvreur.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire.

A VENDRE

La MAISON occupée par M^{me} Pasquier, modiste, rue Saint-Jean. S'adresser à M^e MAUBERT, huissier.

A CÉDER

Pour la Saint-Jean prochaine, UNE AUBERGE, Parfaitement achalandée, dans un des principaux quartiers de la ville. S'adresser au bureau du journal.

Saumur, P. GODET, imp.

PÂTE PECTORALE
DE REGNAULD AINÉ

PHARMACIE *Regnauld* RUE CAUMARTIN
Ancien Inventeur 45

Cette Pâte est populaire en Europe depuis 1840 à cause de son efficacité UNIVERSELLEMENT RECONNUE

contre le RHUME, la GRIPPE, l'ENROUEMENT, l'ASTHME, le CATARRHE et l'IRRITATION DE POITRINE

Un Rapport officiel constate qu'elle ne contient pas d'opium. Les boîtes qui ne portent pas la signature ci-dessus, sont contrefaites.

DÉPÔT DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le